

## DES DIZAINES DE MILLIERS D'ÉMIGRÉS CONCERNÉS

# Augmentation en France du minimum vieillesse et revalorisations des pensions

**Pour 400 000 retraités modestes, dont plusieurs dizaines de milliers d'Algériens émigrés, le gouvernement français vient d'annoncer l'augmentation du minimum vieillesse de 6,9% à partir de ce mois. Annonce supplémentaire — elle concerne aussi les retraités algériens de France — les retraites seront revalorisées de 1% à partir d'aujourd'hui.**

**D**u fait donc de cette augmentation de 6,9%, le minimum vieillesse sera porté à 677 euros au lieu de 633 euros pour une personne seule, soit une augmentation de 44 euros par mois dès le 1<sup>er</sup> avril 2009. Pour mieux protéger le pouvoir d'achat des retraités, et prendre en compte les dernières informations disponibles sur l'inflation, les pensions seront revalorisées chaque année le 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> janvier. Pour rappel, le minimum vieillesse, qui

pour les allocations attribuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 a pris la forme d'une allocation différentielle unique appelée allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), garantit un revenu minimum à toute personne âgée de 65 ans et plus (60 ans en cas d'invalidité ou d'incapacité) résidant en France.

Le minimum vieillesse sera recalculé, pour les personnes seules, de 25% d'ici à 2012. Cette mesure portera le montant du minimum vieillesse à 777 euros par

mois. Elle figure au sein de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, adoptée fin novembre 2008 par le Parlement français.

### Les retraites revalorisées de 1% à partir d'aujourd'hui

A compter d'aujourd'hui, les pensions des retraités seront revalorisées de 1%. Cette augmentation vise à compenser l'écart entre l'inflation constatée en 2008 et celle initialement prévue. «La revalorisation des pensions de retraite est calculée

conformément à la loi sur la base de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle pour 2009 (0,4%), en lui ajoutant l'écart constaté au titre de 2008 entre l'inflation réalisée (2,8%) et l'inflation initialement prévue (1,6%) soit 1,2% (et en lui) retranchant 0,6% au titre de la revalorisation exceptionnelle de 0,8% effectuée en septembre», précise le gouvernement français. Dès la mi-mars, des organisations de retraités avaient jugé ce relèvement insuffisant.

LSR

## TÉMOIGNAGE.....

### Déménagement contesté de la Mipa d'Oran

Aujourd'hui, je soulève un grand problème qui a eu lieu au niveau de notre région, il s'agit des responsables de la mutuelle dite Mipa (secteur pétrolier), mutuelle dont le siège était à Oran depuis 40 ans. Celui-ci a été transféré sans crier gare à Bethioua, ville située à 40 km environ d'Oran. Mettant ainsi les retraités devant le fait accompli. Je sais, nous sommes des inactifs et la mutuelle dépense beaucoup d'argent pour nous, mais hier nous étions jeunes, en bonne santé, notre cotisation est prise à la source et maintenant, pressés comme un citron, on nous ignore ! Pourtant dans une de leurs revues, nous rele-

vons la phrase suivante : «Nous sommes tous des futurs retraités !» Où faut-il se plaindre ? Nous n'avons aucun moyen pour nous protéger contre ces décisions déloyales, la raison aurait valu qu'une antenne remplace ce siège pour assurer les dépôts des dossiers des retraités, au moins deux fois par semaine et les locaux ne manquent pas à Oran. Je demande à tous les retraités de Sonatrach de se mobiliser pour contrecarrer cette action néfaste et de se solidariser par l'adhésion au sein de l'Association des retraités Sonatrach, bureau régional, au 28 rue Habib-Ghedir à Arzew, et pour les autres

entreprises du secteur des hydrocarbures, de créer leur association de retraités pour défendre nos droits auprès de cette mutuelle (Mipa) et être de plein droit à l'assemblée générale pour défendre nos droits car les décisions sont prises en l'absence des retraités car nous dérangeons. Ma pensée va également aux retraités âgés et ceux résidant dans les wilayas en dehors de celle d'Oran telles que Béchar, Tissemsilt, Tiaret, Saïda, Mascara, Tlemcen, Chlef, Sidi-Bel-Abbès, Aïn-Témouchent, Tindouf, El-Bayadh, Naâma et Relizane.

Un Internaute du *Soir d'Algérie*

## Courrier des lecteurs

### Droit du travail sur fond de démission sans préavis

Pour aller travailler à l'étranger, j'ai envoyé une demande de démission sans préavis à l'entreprise où je travaillais. Après trois mises en demeure, j'ai été licencié sans indemnités ni préavis. Trois années se sont écoulées et je n'ai reçu ni certificat de travail ni mon solde de tout compte. Ma question est la suivante : est-ce que j'ouvre droit à un certificat de travail ? Dois-je le demander ou l'entreprise est tenue de me l'envoyer une fois mon licenciement notifié ? Avant d'être permanentisé, j'ai travaillé avec un CDD dans la même boîte. Est-ce que les années travaillées en CDD sont prises en compte pour le calcul de la retraite ? Salah.

**RÉPONSE :** Si les conditions de votre démission vous sont forcément défavorables, elles ne vous privent pas pour autant de votre droit à l'obtention d'un certificat de travail, certificat qu'il faut demander à votre ancien employeur.

A partir du moment où lors de la durée de votre CDD, il y a eu versement de cotisations sociales (caractère obligatoire au regard de la loi), cette période sera prise en compte pour la reconstitution de votre carrière. Mais est-ce qu'il y a eu ce versement ? Vous pouvez le vérifier auprès de votre agence Cnas.

### Carrière militaire puis civile

J'ai 24 ans de service comme fonctionnaire dans une APC et je veux partir en retraite, mais le problème c'est qu'avant, j'ai passé 6 ans dans les rangs de l'ANP en tant qu'officier d'actif et en qualité de sous-lieutenant mais à cause d'une maladie, j'ai été rayé des effectifs (sans aucune indemnité ou autre droit). Ma question : est-ce que j'ai droit au cumul de ces années d'activité militaire avec celles de la fonction publique et d'obtenir une pension de retraite CNR, ou ai-je droit à une retraite militaire et une autre CNR ? Pour la période militaire, j'ai passé 3 ans de formation militaire avec un pré-salaire et 3 ans en qualité de sous-lieutenant nommé.

Mecheri A., El-Oued (Souf)

**RÉPONSE :** Dans le calcul de votre pension de retraite par la CNR, vos années de cotisation à l'ANP seront prises en compte pour peu qu'elles soient

reconnues par la Caisse de sécurité sociale militaire.

### 5 années de cotisation et droit à la retraite

Ma situation est la suivante : avant de quitter l'Algérie pour cause de mariage en 1977, j'avais travaillé au central téléphonique une année et à l'hôpital Mustapha 4 années. Donc j'ai cotisé à la Sécurité sociale pendant 5 années et quelques mois. Après le décès de mon mari l'année dernière, j'ai décidé de rentrer définitivement en Algérie. Ma question : est-ce que j'ai droit à la retraite ? Veuillez m'orienter pour pouvoir commencer mes démarches dès mon arrivée au mois de mars 2009.

**RÉPONSE :** Les travailleurs âgés au moins de 60 ans, ne justifiant pas à cet âge de la condition de travail requise mais pouvant valider au moins 5 années ou 20 trimestres, ont droit à une allocation de retraite. Le montant de cette allocation est proportionnel au nombre d'années d'activité. Pour faire valoir vos droits, il faut vous adresser à l'agence CNR d'Alger-Centre.

### Incapacité totale et condition d'âge

Je vous prie de bien vouloir m'expliquer ce passage : «Il n'est exigé aucune condition d'âge du travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive, qui ne peut par ailleurs bénéficier d'une pension d'invalidité», fin. Veuillez répondre SVP le plus vite possible.

**RÉPONSE :** Nous demandons encore une fois à nos lecteurs de ne plus exiger qu'on leur réponde «le plus vite possible». L'Ordonnance n°96-18 du 6 juillet 1996 modifiant et complétant la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite (Jora n°42 du 7 juillet 1996), précise dans son article 9 : la condition d'âge de départ à la retraite — 60 ans — n'est pas exigée du travailleur atteint d'une incapacité de travail totale et définitive, lorsqu'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une pension d'invalidité au titre des assurances sociales. Dans ce cas, le nombre d'années servant au calcul de la pension ne peut être inférieur à 15. Si c'est votre cas — bénéficiaire d'une incapacité totale et définitive, et 15 années de cotisation —, vous pouvez faire valoir immédiatement vos droits à la

retraite.

### Cumul salarié et non salarié

Né le 08/08/1959, j'ai travaillé du 01/10/1979 au 30/09/1982 en tant que stagiaire (Institut national de commerce, licence sciences commerciales) ; du 01/10/1982 au 01/12/1997 à ENCC, Blida (ex-SN Metal) ; jusqu'au 11/03/2008 en tant que commerçant avec paiement des cotisations Casnos et ce, depuis le 13/12/1992 : j'ai activé dans le commerce en parallèle jusqu'au 11/03/2008 ; de 05/04/2008 au 29/10/2008 dans la même entreprise publique.

Je voudrais savoir quels sont mes droits en matière de retraite ou de pension en considérant que j'ai toujours cotisé à la Cnas et qu'il me reste un petit montant à solder au niveau de la Casnos, est-ce que je peux prétendre à une pension de retraite et à quel âge, et que dois-je faire pour en bénéficier ? Merci de me répondre directement dans ma boîte e-mail.

**RÉPONSE :** Au risque de nous répéter, nous rappelons à nos lecteurs, notamment ceux qui nous envoient leur courrier via Internet, que nous ne sommes pas en mesure de leur répondre par le même canal. L'âge légal de départ à la retraite pour les salariés (CNR) est de 60 ans, et de 65 ans pour les non-salariés (Casnors). Pour faire valoir vos droits, il faudra vous adresser, au moment voulu, à chacune de ces deux caisses sociales.

### Encore 2 années pour une retraite à taux plein

J'ai 61 ans et j'ai cotisé à la Cnas pendant trente années. Il me manque donc deux années de cotisation à la Cnas pour accomplir mes 32 ans obligatoires, pour une pension de retraite complète calculée sur les cinq dernières années de travail (2010).

Ma question est de savoir si j'ai encore le droit de cotiser en tant que salarié jusqu'en 2010 pour arriver à mon objectif. Je vous informe que je n'ai pas encore déposé mon dossier de retraite et que je suis toujours salarié.

**RÉPONSE :** Tant que vous êtes salarié, votre employeur et vous êtes obligés de cotiser à la Sécurité sociale, donc pour votre retraite.